

AR Prefecture

006-210600110-20210721-210719-AR  
Reçu le 21/07/2021  
Publié le 21/07/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REOUVERTURE DE LA BAIGNADE  
DANS LE PLAN D'EAU DES PLAGES DE LA PETITE AFRIQUE**

N° : **210719**

DATE D’AFFICHAGE **21 JUL. 2021**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code pénal,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le code de l’environnement,  
Vu l’arrêté municipal n°210617 du 11 juin 2021 portant règlement de police, de sécurité et d’exploitation des plages naturelle de la commune de Beaulieu sur mer,  
Vu l’arrêté municipal n°210717 du 19 juillet 2021,

Considérant que par arrêté n°210717 du 19 juillet 2021, l’accès et la baignade dans le plan d’eau des plages de la Petite Afrique ont été interdits en raison d’une pollution accidentelle.

Considérant qu’il ressort, suite à l’analyse des eaux de baignades effectuée le 20 juillet 2021, que ces dernières sont conformes à la réglementation en vigueur.

Considérant qu’il y a lieu d’autoriser à nouveau la baignade dans le plan d’eau des plages de la Petite Afrique.

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L’arrêté municipal n°210717 du 19 juillet 2021 est abrogé. L’accès et la baignade dans le plan d’eau des plages de la Petite Afrique sont autorisés.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercé qu’auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l’Etat.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer Monsieur le Directeur de la Subdivision Est Littoral de la Métropole Nice Côte d’Azur, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

21 JUL. 2021

Beaulieu-sur-Mer, le  
Le Maire,  
Roger ROUX

